

Avis

Exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que **M^{me} Christine Mardini**, ayant exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Montréal, a plaidé coupable le 13 septembre 2012 à l'infraction qui lui était reprochée et libellée comme suit :

« À Pointe-Claire, le ou vers le 12 janvier 2012, alors qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a illégalement exercé des actes de la médecine dentaire, délégués aux hygiénistes dentaires, en procédant au détartrage des dents de « », le tout contrairement aux articles 19a), 26, 38(1), 38(2)b) et 39 de la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q. c. D-3) et à l'article 3 (par.9 de l'Annexe I) du *Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires* (L.R.Q., c. D-3, r. 3.2), commettant ainsi une infraction prévue à l'article 188 du *Code des professions*. »

Le 18 septembre 2012, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 500-61-344809-125, a imposé à **M^{me} Christine Mardini** une amende de 1 500 \$. Elle a également été condamnée à payer les frais sur le chef d'infraction.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25).

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant : 1 800 361-2996, poste 202.

Montréal, le 8 janvier 2013

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**



M^{me} Janique Ste-Marie, notaire